



PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 10 avril 2018 à 18h00 – PICHERANDE

L'an deux mil DIX-HUIT, le DIX du mois d'AVRIL le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Picherande sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	M. GAY Lionel, MARLET Pierre, ARCHIMBAUD Paul, PERRON Jacques
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, Mr BATTUT Romain
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François, GRAS Philippe
Le Vernet Ste Marg	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mme GILLARD Sylvie
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frederic
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	Mr BELLONTE Alphonse, Mr PAPON Eric
St Pierre Colamine	/
St Victor la Riviere	Mr JACLARD Johan
Valbeleix	/

POUVOIRS : Mr GOUTTEBEL Sébastien à Mme GILLARD Sylvie, Mme GATIGNOL Catherine à Mr CHASSARD Frédéric

Absents/Excusés : Mmes DECHAMBRE Brigitte, MANSANA Jocelyne, GATIGNOL Catherine, M. BRUT Éric, GUICHARD Etienne, TEILLOT Serge, BARLAUD J.Claude, GOUTTEBEL Sébastien, CLECH Michel.

Secrétaire de séance : Mr ECHAVIDRE Frédéric

Nombre de Conseillers : En exercice : **34** - Présents : 25 - Votants : 27 - absents / excusés : 9

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme RIGAL Pierrette, M. LABASSE Emmanuel, PERRON Roland

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.
Le compte rendu du dernier conseil est validé à l'unanimité.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE

Informations statistiques, fiscales et financières établies à partir de la fiche individuelle DGF 2017 :

- Code SIREN : 246300966
- Année de création : 1999
- Régime fiscal : Fiscalité professionnelle unique
- Nombre de communes membres : 20
- Population totale INSEE au 01.01.2017 : 9 868
- Population DGF : 17 939
- Potentiel fiscal : 6 402 915 €
- Potentiel fiscal par habitant : 356,93 €
- Potentiel fiscal moyen de la catégorie : 271,80 €
- Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : 0,33
- CIF moyen de la catégorie : 0,35
- Dotation d'intercommunalité totale 2017 : 15 592 €
- Dotation d'intercommunalité par habitant 2017 : 0,87 € /habitant

Caractéristiques générales des budgets 2018.

Les budgets 2018 de la CCMS qui vous sont présentés sont équilibrés sans augmentation de la fiscalité et sans recours à l'emprunt.

L'ensemble des projets d'investissements y sont inscrits et verront leur réalisation partielle ou complète cette année (Piscine à Super Besse, Berthaire, Charlannes, Capucin pour les équipements, plus le programme des balades et randonnées).

Les fonds de concours aux communes ayant intégré la CCMS en 2017 ont été pris en compte. Un nouveau budget annexe est créé « Gémapï » et un est supprimé « zones d'activité ».

Le projet de budget primitif 2018 de la CCMS atteint un volume global de 11 360 000 €. Il permet le fonctionnement de l'administration territoriale, les relations financières avec les communes, le financement des d'investissements ainsi que l'équilibre des budgets annexes déficitaires

- Ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale.
- Ces trois dernières années nous avons dégagé un résultat positif d'environ 1 million d'euros chaque fois, portant le résultat global du compte administratif 2017 à 3 826 923 € (excédents de fonctionnement cumulés). Cette capitalisation a été ciblée pour la réalisation des importants investissements qui se concrétiseront cette année.

Les caractéristiques du budget fonctionnement 2018 :

- Augmentation du 64111 « rémunération des titulaires » par la titularisation de 3 agents en 2017
- Augmentation du 64131 « rémunération des non titulaires » (1 poste Projet Pole de pleine Nature + 2 agents intégrés compétence Gémapï)
- Augmentation des dépenses au 6574 « subvention associations » par la modification du fonctionnement (réintégration des 50 000€ versés en 2017 par l'OT et restes à réaliser des subventions façades)
- Baisse des intérêts à régler (fin d'un emprunt)
- Subventions aux budgets annexes
 - Zones nordiques : 610 000 €
 - Logements sociaux : 12 0000 €
 - Ateliers relais : 3 200 €
 - Zones d'activités : 81 620 €
 - Gémapï : 480 000 €

Les principaux ratios d'analyse du budget :

- **Capacité d'autofinancement** (épargne brute) = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute atteignait 2,7M€ au BP 2016 et 3,2 M€ au BP 2017, elle sera encore de 1,3M€ au BP 2018 après l'inscription de l'ensemble des investissements .L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette, s'établit à 0,43M€ au BP 2018 alors qu'elle était de 1,7M€ et 2,3M€ aux BP 2016 et 2017. Pour réaliser de nouveaux investissements ou assumer de nouvelles dépenses de fonctionnement, il sera nécessaire de réaliser des économies ou d'augmenter nos recettes (fiscalité, redevances, emprunts...)
- **Capacité de désendettement** = encours total de la dette / épargne brute. Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ? *(Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse)*. En 2016 et 2017 ce ratio était entre 6 et 7 ans pour la CCMS *(Les excédents de fonctionnement capitalisés pour la réalisation des investissements 3 600 000 € étant pris en compte)* au BP2018 ces excédents étant affectés, la capacité de désendettement passe à 13 années.

Budget annexe Zones nordiques :

- Budget de fonctionnement identique au réalisé de 2017
- Augmentation des charges de personnel (chapitre 12 : + 90 000 €) car saisonniers employés sur plus de jours qu'en 2017. Pour être plus en conformité avec le fonctionnement réel, le personnel titulaire intervenant sur les ZN est comptabilisé 6 mois sur ce budget, seulement 5 mois les années précédentes
- Augmentation des recettes du ski de fond (réalisé 2017 : 163 000 €, prévisionnel 2018 : 285 000 €)
- Forte augmentation de la subvention du budget général pour équilibrer les besoins en investissement pour la réalisation de 3 programmes (Berthaire, Charlannes et Capucin).

Les Investissements de la CCMS en 2018 :

L'ensemble des projets d'investissement ainsi que les fonds de concours aux communes sont inscrits dans le budget 2018 (sauf l'aménagement du Château de Murol qui bénéficiera d'une maîtrise d'ouvrage CCMS et sera inscrit dès l'avancement des études. Si les travaux devaient commencer avant la fin de l'année une décision modificative sera nécessaire)

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

- Piscine de Super Besse : 4 052 345 € HT + MOE
- Foyer Pleine Nature de Berthaire : 806 441 € HT + MOE
- Foyer Pleine Nature de Charlannes : 242 000 € HT + MOE
- Foyer Pleine Nature du Capucin : 348 000 € HT + MOE
- Chemins de randonnées et Pôle Pleine Nature : 404 000 € HT + 260 000 € HT

Le financement de l'investissement.

Les excédents de fonctionnement capitalisés pour la réalisation de ces investissements seront entièrement utilisés pour équilibrer le budget d'investissement 2018 (3 600 000 €).

En 2018 un emprunt est recevable pour les banques ou de la caisse des dépôts car ce sera l'année de réalisation des équipements, en 2019 il sera plus difficile.

La Fiscalité 2018

Le budget 2018 est présenté sans augmentation de la fiscalité.

Le produit de la fiscalité directe de la CCMS est évalué à 5,73M€ en 2018, il était de 5,64M€ et 5,58M€ en 2017 et 2016, soit une progression constante 80 000€ par an. Cette augmentation provient de la hausse des bases fiscales car nous n'avons pas touché aux taux.

Les dotations de l'Etat

La baisse des concours financiers de l'Etat continue 2018 et a un impact significatif sur les recettes de la CCMS.

Evolution des dotations et participations de la Communauté de communes du Massif du Sancy

ANNEE	DGF					FPIC		
	Dotation d'intercommunalité	Taux d'évolution / N-1	Dotation de compensation	Taux d'évolution / N-1	Contribution redressement finances publiques	Taux d'évolution / N-1	FPIC	Taux d'évolution / N-1
2010	495 215,00 €	13,32%	988 728,00 €	0,30%	- €	0,00%	- €	
2011	427 297,00 €	-13,71%	967 480,00 €	-2,15%	- €	0,00%	- €	
2012	418 559,00 €	-2,04%	960 898,00 €	-0,69%	- €	0,00%	- 59 158,01 €	
2013	408 416,00 €	-2,42%	943 270,00 €	-1,83%	- €	0,00%	- 144 300,00 €	143,92%
2014	346 290,00 €	-15,21%	933 025,00 €	-1,09%	- 56 945,00 €	100%	- 245 750,00 €	70,30%
2015	209 392,00 €	-39,53%	912 662,00 €	-2,18%	- 190 044,00 €	233,73%	- 337 228,00 €	37,22%
2016	69 179,00 €	-66,96%	895 001,00 €	-1,94%	- 325 752,00 €	71,41%	- 486 768,00 €	44,34%
2017	15 592,00 €	-77,66%	882 624,00 €	-1,38%	- 325 752,00 €		- 520 426,00 €	6,91%

Les pertes cumulées de financement via l'Etat sont d'environ 4 500 000 € sur 8 ans pour la CCMS.

En 2010 la CCMS percevait 1 483 000 € de dotation de l'Etat pour son budget de fonctionnement.

En 2017 la contribution de l'Etat au budget de la CCMS était de de 52 000 €.

La CCMS pour pouvoir continuer à dégager des excédents de fonctionnement a du limiter ses dépenses de fonctionnement et a bénéficié de l'augmentation annuelle de ses bases (résultat de l'attractivité du Sancy : résidences secondaires, permis de construire et nouvelles entreprises sont les éléments pris en compte pour la hausse des bases fiscales).

VOTE DES BUDGETS

Budget Primitif 2018 - CCMS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 11 380 000.00 €
 * Recettes _____ 11 380 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 9 138 000.00 €
 * Recettes _____ 9 138 000.00 €

Budget Annexe Zones Nordiques 2018

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Zones Nordiques 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'approuver le Budget Annexe des Zones Nordiques 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 915 000.00 €
 * Recettes _____ 915 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 1 723 000.00 €
* Recettes _____ 1 723 000.00 €

Budget Annexe Logements Sociaux 2018

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Logements Sociaux 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'approuver le Budget Annexe des Logements Sociaux 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 100 000.00 €
* Recettes _____ 100 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 63 300.00 €
* Recettes _____ 63 300.00 €

Budget Annexe GEMAPI 2018

VU la délibération n° 31 / 2018 en date du 12 Mars 2018 créant un Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'approuver le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 285 000.00 €
* Recettes _____ 285 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 852 100.00 €
* Recettes _____ 852 100.00 €

Budget Annexe Atelier Relais 2018

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'approuver le Budget Annexe de l'Atelier Relais 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 25 200.00 €
* Recettes _____ 25 200.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 41 200.00 €
* Recettes _____ 41 200.00 €

Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie 2018

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'approuver le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____	10 000.00 €
* Recettes _____	10 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____	159 723.71 €
* Recettes _____	159 723.71 €

Budget Annexe Zones d'Activité 2018

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Zones d'Activité 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'approuver le Budget Annexe des Zones d'Activité 2018 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____	84 120.02 €
* Recettes _____	84 120.02 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____	81 611.38 €
* Recettes _____	81 611.38 €

Vote des taux de fiscalité 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère hausse et propose aux membres présents de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2017, à savoir :

<i>Taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017 :</i>	<i>32,70 %</i>
<i>Taux de Taxe d'Habitation 2017 :</i>	<i>9,84%</i>
<i>Taux de Taxe Foncière 2017 :</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole 2017 :</i>	<i>2,70 %</i>

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

Produit de CFE attendu	2 269 520 €
Produit de CVAE attendu	510 519 €
Produit IFER attendu	98 198 €
Produit DCRTP attendu	309 527 €
Produit TASCOT attendu	93 623 €
Produit de TH attendu	1 924 999 €
Produit de TF attendu	199 670 €
Produit de TFNB attendu	37 395 €
Produit des Taxes Additionnelles	14 990 €
FNGIR versé	555 768 €

TOTAL des recettes attendues pour la Communauté **6 014 209 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2018 :

- ❖ 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
- ❖ 9,84 % pour le taux de Taxe d'Habitation
- ❖ 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
- ❖ 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie

Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2018, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

Zone 1 : LA GODIVELLE COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE-COLAMINE, SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE, LE VALBELEIX, LE VERNET SAINTE MARGUERITE

Zone 2 : CHASTREIX

Zone 3 : BESSE, CHAMBON-SUR-LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE

Zone 4 : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE avec une partie en zone 1 kilomètre.

Monsieur le Président rappelle les taux 2017 / zone 1 : 12.98% ; zone 2 : 13,63% ; zone 3 : 14.28% ; zone 4 : 14.93 % ; zone 1 kilomètre : 6.49 %. Il annonce ensuite les taux 2018 proposé par le SICTOM DES COUZES

Zone 1 : 12.68%

Zone 2 : 13.32 %

Zone 3 : 13.95 %

Zone 4 : 14.59 %

Zone 1 kilomètre : 6.34 %

Le produit attendu serait de 1 335 762 € répartis comme suit :

5 098 € pour LA GODIVELLE

18 679 € pour COMPAINS

56 948 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES

18 775 € pour ESPINCHAL

64 490 € pour PICHERANDE

43 958 € pour SAINT-DIERY

32 909 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE

23 372 € pour SAINT-PIERRE-COLAMINE

29 396 € pour SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE

15 195 € pour VALBELEIX

29 084 € pour LE VERNET SAINTE MARGUERITE

38 598 € pour CHASTREIX

571 560 € pour BESSE

99 337 € pour CHAMBON-SUR-LAC

139 649 € pour MUROL

141 320 € pour SAINT-NECTAIRE.

Monsieur le Président précise que la commune de MONTGRELEIX n'ayant pu adhérer au SICTOM DES COUZES dans les temps, le service de ramassage des ordures ménagères à la population est maintenu par HAUTES TERRES COMMUNAUTE, et le coût est à la charge de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY depuis le 1^{er} Janvier 2017. Il convient donc de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui était de 10.67% en 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VOTE le taux de TEOM pour l'année 2018 à
 - 12.68% pour la zone 1
 - 13,32 % pour la zone 2
 - 13.95 % pour la zone 3
 - 14.59 % pour la zone 4
 - 6.34 % pour la zone 1 kilomètre
 - 10.67% pour la commune de MONTGRELEIX

Vote des montants d'Attribution de Compensation 2018

VU la délibération n° 45 / 2017 en date du 6 Avril 2017 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendra de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations imposée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY depuis le 1^{er} Janvier 2018 par la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014.

Monsieur le Président propose dans un premier temps de reconduire les Attributions de Compensations telles qu'elles avaient été votées en 2017 pour ne pas pénaliser les communes.

Monsieur le Président rappelle les montants d'Attribution de Compensation :

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	1 324,27 €
Espinchal	13 334,59 €	1 111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	-8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	-24 451,07 €	
St Diery	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €
La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €
St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ VALIDE les Attributions de Compensations proposées ci-dessus pour l'année 2018 ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018, et que les montants inférieurs à 10 000 € seront versés en une seule fois.

Création de postes (agents Gémapi)

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, il convient maintenant de créer

deux postes de Chargé de Mission pour les agents qui étaient en charge de l'animation des contrats territoriaux Couze Chambon et Couze Pavin pour le compte du SIVU assainissement de Couze Chambon.

Monsieur le Président rappelle que les agents ont été transférés à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY le 1^{er} Janvier 2018 mais qu'ils sont toujours sous contrat du SIVU.

Monsieur le Président propose de recruter **un Chargé de Mission Animation des contrats territoriaux GEMAPI** et d'appliquer les indices de rémunération de la Fonction Publique Territoriale suivants : Indice Brut 484 - Indice Majoré 419.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un emploi de Chargé de Mission Animation des contrats territoriaux GEMAPI à temps complet pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} Mai 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ APPROUVE la création d'un emploi Chargé de Mission Animation des contrats territoriaux GEMAPI à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2018 pour une durée de 15 mois ;
- ❖ APPLIQUE les indices de rémunération de la Fonction Publique Territoriale suivants : Indice Brut 484 – Indice Majoré 419 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2018 ;

Monsieur le Président propose de recruter **un Chargé de Mission Animation des contrats territoriaux GEMAPI** et d'appliquer les indices de rémunération de la Fonction Publique Territoriale suivants : Indice Brut 389 - Indice Majoré 356.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un emploi de Chargé de Mission Suivi des contrats territoriaux GEMAPI à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mai 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la création d'un emploi Chargé de Mission Suivi des contrats territoriaux GEMAPI à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2018 pour une durée de 3 ans ;
- APPLIQUE les indices de rémunération de la Fonction Publique Territoriale suivants : Indice Brut 389 – Indice Majoré 356 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2018 ;

Modification tableau des effectifs

VU la délibération n° 146 / 2017 en date du 14 Décembre 2017 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} Janvier 2018 à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°45 / 2018 en date du 10 Avril 2018 créant un poste de Chargé de Mission Animation des Contrats Territoriaux GEMAPI à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2018 pour une durée de 15 mois ;

VU la délibération n° 46 / 2018 en date du 10 Avril 2018 créant un poste Chargé de Mission Suivi des Contrats Territoriaux GEMAPI à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2018 pour une durée de 3 ans

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs

Adhésion d'un nouveau membre et modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n°2018 07 votée le 20 mars 2018 favorable à l'adhésion de Mond'Arverne Communauté à la compétence Géma (gestion des milieux aquatiques) sur l'intégralité de son territoire et le changement de statuts du SMVVA (articles 13 et 15, mais également les articles 1 et 5) ;

Vu les statuts du SMVVA en vigueur en date du 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts du SMVVA (notamment les articles 13 et 15, mais également les articles 1 et 5) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du SMVVA et ses arrêtés modificatifs en date respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013, 10 août 2016, 13 décembre 2017 et du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

Donne son accord à l'adhésion de Mond'Arverne Communauté à la compétence GémA sur l'intégralité de son territoire et à la modification des statuts du syndicat présentés par le Comité Syndical,

Approuve le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon : désignation des délégués de la CCMS

Vu l'arrêté n° 1800323 de la préfecture du Puy-de-Dôme, constatant la substitution de la communauté de communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon,

Considérant la substitution par la communauté de communes du Massif du Sancy de la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon au titre de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques,

Il convient de désigner les représentants de la CCMS au sein du SMVVA, ceux-ci pouvant être choisis parmi les élus municipaux.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de désigner les élus de la commune déjà nommés par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ❖ désigne M. GOMINARD Christophe comme délégué titulaire du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon,
- ❖ désigne M. DE SOUSA Éric comme délégué suppléant,
- ❖ valide ces deux représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon

Syndicat Mixte d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents : désignation des délégués de la CCMS

Vu l'arrêté n° 1800326 de la préfecture du Puy-de-Dôme, constatant la substitution de la communauté de communes du Massif du Sancy à 5 de ses communes membres au sein Syndicat d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix (SIAV) et la transformation du SIAV en syndicat mixte relevant des dispositions des articles L5711-1 et suivants du CGCT ;

Considérant la substitution par la communauté de communes du Massif du Sancy des communes de Besse et Saint Anastaise, Compains, Saint Diery, Saint Pierre Colamine et Valbeleix au sein du Syndicat Mixte d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents au titre de la seule compétence relevant du groupe de compétences GEMAPI dont dispose le SIAV,

Il convient de désigner les représentants de la CCMS au sein du SIAV, ceux-ci pouvant être choisis parmi les élus municipaux.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de désigner les élus des communes déjà nommés par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité désigne :

Titulaires : TARTIERE Catherine, LACOSTE Gérard, ACHARD Gilles (Besse-et-Saint-Anastaise), GATIGNOL Catherine (Le Valbeleix), BABUT Renée (Compains), BERGOGNE Didier (ST Diery), GATIGNOL Sébastien (ST Pierre Colamine) ;

Suppléants : DELQUAIRE Pierre, BOUDEAU Jean, MOURET Joseph (Besse-et-Saint-Anastaise), CHAUVET Daniel (Le Valbeleix), PIREYRE Rémy (Compains), POUGHON Michel (ST Diery), COUGOUL Frédéric (ST Pierre Colamine) ;

Valide l'ensemble de ces représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents.

Demande de subventions aux Agences de l'Eau

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCMS est compétente en matière de GEMAPI et pour cela participe à l'exécution de plusieurs Contrats Territoriaux signés avec les Agence de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne.

Il convient de solliciter ces agences pour l'obtention des subventions nécessaires à la réalisation des actions inscrites dans les Contrats de Territoriaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide des Agences de l'Eau pour la réalisation de ces opérations.

Exercice de la compétence Gémapi

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la loi du 13 août 2004 (article 186) modifiant la loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit : " qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours."

Vu la délibération de la CCMS n°30 2018 en date du 12 mars 2018 demandant l'intégration de la compétence GEMAPI dans ses statuts ;

Vu l'arrêté n° 1800326 de la préfecture du Puy-de-Dôme, constatant la substitution de la communauté de communes du Massif du Sancy à 5 de ses communes membres au sein Syndicat d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix (SIAV) et la transformation du SIAV en syndicat mixte relevant des dispositions des articles L5711-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 1800323 de la préfecture du Puy-de-Dôme, constatant la substitution de la communauté de communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

Considérant la substitution par la communauté de communes du Massif du Sancy des communes de Besse et Saint Anastaise, Compains, Saint Diery, Saint Pierre Colamine et Valbeleix au sein du Syndicat Mixte d'aménagement des vallées de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents au titre de la seule compétence relevant du groupe de compétences GEMAPI dont dispose le SIAV,

Considérant que le groupe de compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les actions inscrites dans les contrats territoriaux au titre de la GEMAPI seront sous maîtrise d'ouvrage SIAV pour 5 communes de la CCMS (puisque celui-ci perdure par dérogation jusqu'au 31 décembre 2019) et SMVVA pour une autre. La CCMS sera sollicitée financièrement par le SIAV et le SMVVA pour ces réalisations.

Pour 14 communes les actions seront portées par la CCMS. Pour financer ces programmes élaborés avant le transfert de la compétence à la CCMS, le Président propose de responsabiliser les communes concernées par une participation via les fonds de concours (la commune ou l'EPCI à fiscalité propre peut verser le fonds de concours, qu'il participe au fonctionnement ou à la réalisation d'un investissement, quelle que soit la compétence concernée. Réponse ministérielle du 22/11/2005 à la Question écrite n° 70658, Assemblée Nationale, de M. Bruno BOURG-BROC).

Pour les réalisations portées par un syndicat mixte (6 communes de la CCMS sont concernées), la loi n'autorise pas le recours aux fonds de concours, mais pour une équité de traitement des communes et un exercice homogène de la compétence sur le territoire, Monsieur le Président propose d'étendre exceptionnellement ce dispositif aux 20 communes jusqu'au 31 décembre 2019 (fin de la dérogation permettant le maintien de l'exercice de la GEMAPI par des syndicats).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire : VALIDE le principe de recours aux fonds de concours pour les investissements relevant de la compétence GEMAPI et ceci sur l'ensemble des 20 communes de la CCMS

Cotisations et Adhésions

Monsieur Le Président présente les demandes de renouvellement d'adhésion des associations et la validation des montants 2018 des cotisations.

Les cotisations demandées à la communauté de communes du Massif du Sancy sont :

- L'association des maires du Puy-de-Dôme : 471,97 €
- L'Aduhme : 11 351 €
- L'association Rivières Rhône Alpes Auvergne : 300 €

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces cotisations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'adhésion de la CCMS à ces associations ;
- Valide les montants des cotisations ;
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHASTREIX - Avis sur le projet arrêté.

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU le projet du PLU de CHASTREIX arrêté et transmis le 09 avril 2018,

CONSIDERANT le courrier de la commune de CHASTREIX en date du 05 avril 2018 adressé à la communauté de communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président et après l'écoute du rapport de Monsieur BABUT,

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de CHASTREIX.

Fin du conseil à 20h30.

A l'issue du Conseil communautaire, Monsieur le Président a invité les représentants de toutes les unités de la Compagnie de Gendarmerie Nationale présentes sur le Sancy à se joindre aux membres du conseil pour un temps de recueillement, afin de témoigner officiellement, la reconnaissance et la fierté des élus et citoyens de nos collectivités pour la qualité de l'engagement quotidien de la Gendarmerie sur nos territoires, et saluer la puissance de la vocation de ses militaires dont nous venons de connaître, avec le Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME, l'expression la plus héroïque.